

DEPARTEMENT
DES HAUTES-ALPES



MAIRIE
DE
05600 RISOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

005-210501193-20241219-DEC2024-12-019-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 20/12/2024
Publication : 20/12/2024

Pour l'autorité compétente par délégation



DECISION DU MAIRE N° 2022-12-019

Objet : Demande de subvention dans le cadre des amendes de police 2025 – sécurisation des hameaux - acquisition de 4 feux intelligents et d'un radar pédagogique.

- Vu la délibération du conseil municipal n°2020-50 en date du 24 Juillet 2020, qui en vertu de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales, donne délégation à Monsieur le Maire pour certaines attributions pendant son mandat, et notamment celle du paragraphe n° 25 qui l'autorise à demander à tout organisme financeur, dans les conditions suivantes : dépense subventionnable d'un montant de 214 000,00 € HT l'attribution de subventions,
- Considérant le programme de sécurisation des hameaux 2025, consistant notamment par l'implantation de 4 feux intelligents récompenses afin de limiter la vitesse ainsi que d'un radar pédagogique.

M. Régis Simond, Maire de Risoul

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques du programme

De l'inscription au budget 2025 de l'opération relative à la sécurisation des hameaux, notamment par l'implantation de 4 feux intelligents récompenses afin de limiter la vitesse ainsi que d'un radar pédagogique.

Le montant de l'opération s'élève à : 21 268.35 € HT.

Le plan de financement est le suivant :

Montant des dépenses : 21 268.35 € HT

Montant de la subvention sollicitée : 50% 10 634.00 €

Dont : 10 634.00 € du Conseil Départemental 05 au titre des amendes de police 2025.

Montant de l'autofinancement : 50% 10 634.35 €

Echéancier : les travaux seront réalisés au printemps 2025.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

M. SIMOND Régis, Maire, est autorisé à demander la subvention correspondante au Conseil Départemental 05 et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux opérations prévues dans le cadre de cette subvention et reçoit tous les pouvoirs à cet effet.

M le Maire est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à Risoul, le 18 décembre 2024

 Le Maire,
Régis Simond.